

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03089

Numéro SIREN : 821 817 889

Nom ou dénomination : BOXING CENTER

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2018 sous le numéro de dépôt A2018/019668

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2220361

Dénomination : BOXING CENTER
Adresse : 12 rue de Fenouillet 31200 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 2016B03089
n° d'identification : 821 817 889
n° de dépôt : A2018/019668
Date du dépôt : 26/11/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 09/10/2018



2220361

BOXING CENTER

Société par actions simplifiée
au capital social de 1.500 €
Siège social : 12 rue de Fenouillet
31200 TOULOUSE
RCS TOULOUSE n°821 817 889

=====

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le neuf octobre,
A quatorze heures,

Les associés de la Société BOXING CENTER, société par actions simplifiée au capital de 1.500 € dont le siège social est sis à TOULOUSE (31200), 12 rue de Fenouillet, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 821 817 889, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

✎ Monsieur Guillaume CESSAC	
propriétaire de cinquante actions,	
ci	50
✎ Monsieur Sébastien DUTILH	
propriétaire de cinquante actions,	
ci	50

Total des actions des associés présents : cent actions sur les cent actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume CESSAC, Président de la Société.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Monsieur Sébastien DUTILH.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social ayant droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Associé,
- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée générale délibérant par application des articles L. 225-248 et L. 227-1 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21 juin 2018 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

L'Assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

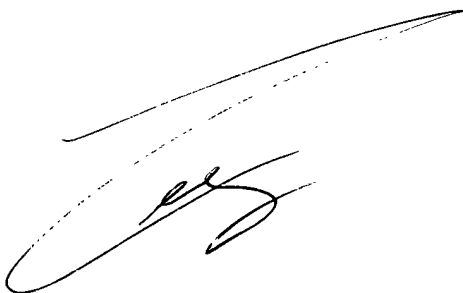
Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be 'DJ' and the other 'GC'.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire, associés présents.

Monsieur Guillaume CESSAC
Président - Associé



Monsieur Sébastien DUTILH
Secrétaire – Associé

